



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 août 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 2 septembre 2025 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 13 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 17 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 17 juin 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux de réaménagement et de végétalisation du centre-bourg - modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2025 par laquelle le conseil municipal avait décidé de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le projet de réaménagement et de végétalisation du centre-bourg.

Le bureau d'études ayant retravaillé le projet, le total des surfaces déconnectées a été révisé et il y a lieu de modifier le montant maximum pouvant être attribué par l'agence de l'eau au titre des dépenses liées à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Ainsi, le projet permettra la déconnection d'une surface de 4 764 m², le plafond des dépenses finançables étant fixé à 40 €/m² de surface déconnectée, soit 190 560 €. Ce projet permettant par ailleurs de restaurer 20% de la surface d'emprise du projet en pleine terre, la subvention possible pourrait s'élever à 70 % de ce montant plafond.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'une subvention de 133 392 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Total HT du projet	1 299 125,00 €
TVA (20 %)	259 825,00 €
Coût prévisionnel total des travaux (TTC)	1 558 950,00 €

RECETTES	
Agence de l'eau (70% de 40€/m ² pour les 4764 m ² consacrés à la GIEC)(10,27 % du coût HT des travaux)	133 392,00 €
ADVB (demande déposée) (24,99% du HT des dépenses éligibles, soit 23,09% du montant HT total des travaux)	300 000,00 €
Fonds vert (subvention obtenue) (30,23 % du HT)	392 781,00 €
Région – subvention HYDR (demande déposée) (3,85% du HT)	50 000,00 €
Autofinancement (32,55 % du HT)	422 952,00 €
Autofinancement de la TVA	259 825,00 €
Total des recettes	1 558 950,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3 – Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à effet du 1er janvier 2026

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publi de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5 – Signature d'une convention relative à la prestation chômage du CDG59

Le Conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire ou du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/07 du 1^{er} mars 2022, il avait été décidé de signer une convention entre le CDG59, la CCPC et la commune pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données.

Cette convention était valable 3 ans et arrive donc à échéance courant 2025.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tendant au renouvellement de cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

7 – Avis sur une affiliation volontaire au CDG59

Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

8 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas, cette année scolaire, du nombre d'enseignants suffisant pour encadrer l'effectif d'enfants fréquentant le service d'études dirigées ; il est donc nécessaire de renforcer les services périscolaires, quatre heures par semaine, pour la période du 4 septembre 2025 au 5 juillet 2026, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 4 septembre 2025 et ce jusqu'au 5 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème uniquement en période scolaire, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur cette période, suite à un accroissement temporaire d'activité de l'encadrement de l'étude dirigée.

9 – Avis de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Monsieur le Maire expose que depuis 2023, l'Etat a missionné l'inspection générale de l'environnement et du développement durable pour examiner l'opportunité de classer les secteurs pavés du Paris-Roubaix au titre de la loi de 1930. Le classement des sites au titre de cette loi permettrait de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Le classement de secteurs pavés du Paris-Roubaix constituerait ainsi, d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

La DREAL a ensuite initié une démarche de classement et à l'issue des différents échanges, il s'avère que sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état.

Dans ces 54 secteurs pavés est inclus le pavé du Pont Thibault situé sur Ennevelin.

A ce stade, la préfecture demande donc au conseil municipal d'Ennevelin son avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique et son avis, en tant que propriétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce classement, qui ne pourra que garantir la pérennité de ce pavé, figure emblématique du patrimoine communal et source d'une animation annuelle appréciée de tous.

10 – Demande de fonds de concours à la communauté de communes Pévèle Carembault pour la démolition de l'ancienne école maternelle, préalablement aux travaux de réaménagement du centre bourg

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes.

Considérant que la Commune d'Ennevelin peut bénéficier d'un fonds de concours de 170 243 €.

Considérant que la commune a déjà obtenu 34 255 € sur cette enveloppe en 2024 pour le financement de son aire de jeux, et qu'un montant de 104 851,17 lui a été octroyé en 2025 pour son programme de travaux de voirie ;

Considérant qu'il reste donc un solde disponible de 31 136,58 €

Considérant que la commune travaille actuellement à l'élaboration de son projet de réaménagement du centre-bourg, travail mené en collaboration avec le service voirie de Pévèle Carembault,

Considérant que ce projet ne pourrait être mis en œuvre sans la réalisation préalable de la démolition du bâtiment vétuste situé sur la Place Jean Moulin, qui est l'ancienne école maternelle inutilisée depuis plusieurs années,

Considérant que cette démolition sera le premier acte visant à la désimperméabilisation de la place Jean Moulin,

Où l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 15 VOTANTS) :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet de démolition de l'ancienne école maternelle, préalable aux travaux d'aménagement du centre-bourg
- D'adopter le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses HT :

Consignation des réseaux	1 906,27 €
Maîtrise d'œuvre	9 600,00 €
Modification de l'éclairage public de la place	5 663,50 €
Mission SPS	2 000,00 €
Travaux de démolition	47 000,00 €
Total	66 169,77 €

Recettes :

Fonds de concours CCPC (47,05 % du HT)	31 136,58 €
Autofinancement (52,95 % du HT)	35 033,19 €
Total des recettes	66 169,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT